Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0254-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18015 DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRICOLE D'AGGLOMÉRATION

D_2020_0254

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2018-0098, le marché de prestations relatives à la mise en œuvre du projet agricole d'agglomération a été attribué à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant forfaitaire de 73 670,00 € HT et dans la limite de 135 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Pour rappel, les prestations ont été organisées comme suit :

Missions	Désignation
1	Étudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
2	Restructuration foncière et amélioration de l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
3	Sensibilisation à la transmission d'exploitation *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
4	Accompagner la stratégie de transmission d'exploitation *(Bons de commande)*
5	Soutenir les porteurs de projets dans leur installation *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
6	Accompagnement des porteurs de projets pour développer la consommation locale *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
7	Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux *(prestations à prix forfaitaire + bons de commande)*
8	Améliorer la performance agro-écologique des exploitations *(Bons de commande)*
9	Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques *(Bons de commande)*

En cours de marché, afin de permettre un accompagnement plus optimal, des ajustements doivent être apportés.

En effet, les prestations prévues dans le cadre de la mission n°3 destinées aux agriculteurs proches de la retraite ne peuvent pas être proposées à tous les exploitants identifiés. Certains sont trop éloignés de la retraite pour engager une réflexion de transmission. Ils sont cependant ouverts à un accompagnement individuel pour entamer une réflexion stratégique sur leur avenir (installation, redimensionnement de la structure,…).

Afin de permettre ce type d'accompagnement, il est nécessaire d'ajouter le prix suivant au bordereau des prix :
Action n°4 : Transmettre les exploitations : Accompagner la stratégie de transmission
PN 1 : Journée d'accompagnement individuelle : 695,00 € HT

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0254-AU

Par ailleurs, dans le cadre de la mission n°7, des accompagnements individuels par établissements (cantines, EHPAD,…) sont prévus. Il s'avère qu'en réalité, les cantines appartenant à un même territoire communal ont le plus souvent le même mode de fonctionnement (appel d'offres global géré par la commune répondant à l'ensemble des besoins des cantines du territoire). Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un accompagnement individuel des établissements. A la place, il est proposé d'opter pour un accompagnement de la commune.

Afin de permettre ce type d'accompagnement, il est également nécessaire d'ajouter au bordereau des prix, le prix suivant :
Action n°7 : Développer la consommation locale : accompagnement des porteurs de projets
PN 2 : Organisation d'un accompagnement par commune, et mise en place d'un plan d'actions : 1 042,00 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.